GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

anr agence nationale de la recherche

FRANCE 2030

Programme et Équipement Prioritaire de Recherche

Risques (IRiMa)

« Appel à manifestation d'intérêt Risques climatiques »

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 17/10/2024 à 11h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation : https://anr.fr/PEPR-IRIMA-AMI-2024

APPEL À PROJETS
Juillet 2024

Résumé

Le Programme de recherche Risques, piloté par le BRGM, le CNRS et l'Université Grenoble-Alpes, a pour objectif de formaliser une « science des risques » pour contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégique de gestion des risques et des catastrophes et leurs impacts dans le contexte de changements globaux, anthropiques et climatiques. Pour cela, il met en œuvre une série de recherches et d'expertises (d'observation, d'analyse, d'aide à la décision...) pour accélérer la transition vers une société capable de faire face à un ensemble de menaces (hydro-climatiques, telluriques, technologiques, sanitaires, couplées), de s'adapter et d'être plus résiliente et plus soutenable.

Pour faire face à ce défi, accru par le dérèglement climatique, il est nécessaire de consolider, de stimuler et coordonner l'effort de recherche national. L'approche choisie, holistique et intégrative des savoirs, fédère les géosciences, les sciences du climat et de l'environnement, l'ingénierie, les sciences des données et du numérique, ainsi que les sciences humaines et sociales. Il s'agit donc d'engager un effort inédit en France de convergence des synergies par la capitalisation des connaissances et le développement d'approches méthodologiques inter et transdisciplinaires de manière à mieux détecter, comprendre, quantifier, anticiper et gérer les risques et les catastrophes, dans toute leur complexité. Le Programme de recherche Risques est structuré en six axes scientifiques dont les problématiques ont permis de lancer huit projets ciblés :

• Les axes 1 et 2 sont dédiés aux enjeux méthodologiques transversaux : ils construisent les fondements méthodologiques de cadres conceptuels et d'outils opérationnels qui rassembleraient tous les cheminements possibles de la donnée à la décision avec une complexité et une nature adaptative selon le contexte et en prenant en compte l'enjeu socio-économique avec donc une forte pertinence pour les décideurs.

• Les axes 3 à 5 sont dédiés aux enjeux propres à des bassins à risques particuliers (montagne, littoral, outre-mer, zones industrialo-urbaines) : comment se déploient les différents risques (naturels, environnementaux, technologiques, sanitaires, biologiques) et superposées sur certains territoires, entraînant parfois des effets en cascade.

• L'axe 6 se concentre sur le développement des plateformes d'infrastructures nécessaires, avec un accent particulier sur l'interopérabilité.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de recueillir des propositions de recherche autour du thème des risques et des crises climatiques émergentes à cinétiques rapides ou lentes, afin de constituer une dynamique de recherche autour de la gestion des catastrophes liées au dérèglement du climat qui affectent la France du XXIe siècle.

L'appel se déroulera comme décrit : 1) envoi de lettres d'intention qui permettront de sélectionner les acteurs clés dans le domaine de l'appel, 2) identification d'un porteur qui rassemblera ces acteurs au sein d'un consortium ; 3) rédaction d'un projet final issu des lettres d'intentions retenues qui sera évalué par un jury constitué d'experts internationaux.

Les bénéficiaires potentiels de l'aide sont des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ; les entreprises et les collectivités territoriales pourront être partenaires mais ne seront pas financées.

Le projet retenu aura une durée comprise entre 4 à 5 ans et un budget de 3M€.

Mots-clés

risques climatiques, risques hydro-météorologiques, inondations, crues, sécheresse, retrait-gonflement des argiles, méga-feux, vulnérabilités, anticipation, gestion et réduction des catastrophes, adaptation, impacts socio-économiques, rôle des acteurs public et privés.

Dates importantes

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt

Les éléments du dossier de dépôt doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant le :

17/10/2024 à 11h (heure de Paris)

sur le site :
https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-IRiMa-AMI-2024-lettre

Contacts ANR

PEPR-IRIMA@agencerecherche.fr

Chargé de Projet Scientifique : Pierre Asplanato
Responsable d'Action : Ary Bruand

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur le site de dépôt des dossiers.

Sommaire

Résumé.....2

Mots-clés.....3

Dates importantes.....3

Contacts ANR.....3

1. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt 5
   - 1.1. Contexte 5
   - 1.2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.. 6
   - 1.3. Rôle et contacts des directeurs du PEPR 6

2. Thématiques de l'appel et lettres d'intentions attendues 7
   - 2.1. Thématiques..... 7
   - 2.2. Principales caractéristiques des lettres d'intention 8
   - 2.3. Principales caractéristiques du projet final issu des lettres d'intention 8
   - 2.4. Partenaires..... 8

3. Examen des propositions9
   - 3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention.... 9
   - 3.2. Critères d'analyse des lettres d'intention 9
   - 3.3. Critères d'évaluation du projet issu des lettres d'intention sélectionnées 9
   - 3.4. Procédure d'évaluation du projet final issu des lettres d'intention sélectionnées 10

4. Dispositions générales pour le financement 11
   - 4.1. Financement 11
   - 4.2. Accords de consortium.11
   - 4.3. Science ouverte.....11
   - 4.4. Aide d'État.....12
   - 4.5. Suivi des projets et communication.....12

5. Modalités de dépôt..... 13
   - 5.1. Contenu du dossier de dépôt.....13
   - 5.2. Procédure de dépôt 13
   - 5.3. Conseils pour le dépôt..13

6. Annexe 1. Indicateurs ... 15

1. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1. Contexte

Le programme de recherche PEPR Risques IRiMa, co-piloté par le BRGM, le CNRS et l'Université Grenoble-Alpes, a pour objectif de formaliser une « science des risques » pour contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de gestion des risques et des catastrophes, et leurs impacts dans le contexte de changements globaux, anthropiques et climatiques. Pour cela, il met en œuvre une série de recherches et d'expertises (d'observation, d'analyse, d'aide à la décision ...) pour accélérer la transition vers une société capable de faire face à un ensemble de menaces (hydro-climatiques, telluriques, technologiques, sanitaires, couplées), de s'adapter et d'être plus résiliente et plus soutenable.

Dans ce contexte, il existe en effet une demande croissante de sécurité des citoyens et des acteurs socio-économiques. Sur la période 1999-2018, la France est le 15e pays le plus affecté au monde par les catastrophes (GermanWatch, 2019). Pour faire face à ce défi, accru par le dérèglement climatique, il est nécessaire de consolider, de stimuler et coordonner l'effort de recherche national. L'approche choisie, holistique et intégrative des savoirs, fédère les géosciences, les sciences du climat et de l'environnement, l'ingénierie, les sciences des données et du numérique, ainsi que les sciences humaines et sociales. Ces disciplines sont aujourd'hui fortement impliquées dans ces problématiques, mais travaillent encore trop souvent en silos, sans interaction directe avec la société. Il s'agira d'engager un effort inédit en France de convergence des synergies par la capitalisation des connaissances et le développement d'approches méthodologiques inter- et transdisciplinaires : de construire ensemble des connaissances et des nouveaux outils innovants de manière à mieux détecter, comprendre, quantifier, anticiper et gérer les risques et les catastrophes, dans leur complexité (événements extrêmes, poly-crises, risques multiples et non-stationnaires, couplage et effets en cascade, dynamiques multi-échelles, mieux prendre en compte les enjeux humains et socio-économiques, etc.). Le programme Risques IRiMa est structuré en six axes scientifiques :

• Les axes 1 et 2 sont dédiés aux enjeux méthodologiques transversaux : ils construisent les fondements méthodologiques de cadres conceptuels et d'outils opérationnels qui rassembleraient tous les cheminements possibles de la donnée à la décision avec une complexité et une nature adaptative selon le contexte et en prenant en compte l'enjeu socio-économique- avec donc une forte pertinence pour les décideurs.

• Les axes 3 à 5 sont dédiés aux enjeux propres à des bassins à risques particuliers (montagne, littoral, outre-mer, zones industrialo-urbaines) : comment se déploient les différents risques (naturels, environnementaux, technologiques, sanitaires, biologiques) et superposées sur certains territoires, entraînant parfois des effets en cascade.

• L'axe 6 se concentre sur le développement des plateformes d'infrastructures nécessaires, avec un accent particulier sur l'interopérabilité.

Ces axes scientifiques ont donné naissance à huit projets ciblés qui sont en phase de démarrage (plus de détails sur chaque projet ciblé se trouvent à la page : https://www.pepr-risques.fr/fr) :

- Chaires collaboratives ;
- Risques en milieu montagneux ;
- Risques en domaines littoraux ;
- Risques en outre-mer ;
- Risques en cascade Naturels-Technologiques ;
- Risques et sociétés ;
- Plateformes intégratives ;
- Actions internationales.

En complément de ces projets ciblés, il apparaît nécessaire d'investiguer de façon plus approfondie une source de risque importante qui affecte de manière croissante le territoire Français avec des impacts

majeurs : les évènements d'origine climatique, sources de catastrophes intenses et récurrentes ou plus graduelles dans le temps.

1.2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de consolider un consortium rassemblant les scientifiques experts dans le domaine des risques d'origine climatiques fortement changeants, émergents, récurrents, graduels ou intenses afin de développer des approches nouvelles et intégrées permettant de mieux anticiper, prévenir et gérer ces risques soudains ou graduels et à forts impacts. Il se positionne sur la gestion efficace des risques d'origine climatique. Ces risques sont identifiés à partir des impacts liés au dérèglement climatique ayant affectés la France ces dernières décennies.

Les risques considérés peuvent être de nature catastrophique (inondations, ruissellements rapides, crues torrentielles, méga-feux) ou plus étendus dans le temps (érosions post-incendies, ruissellement, fragilisation des infrastructures, sécheresse comme par exemple les îlots de chaleur et le retrait-gonflement des argiles).

Les objectifs sont donc d'identifier des stratégies nouvelles pour mieux prendre en compte et gérer ces risques et donc d'analyser les différentes composantes qui sont à la base de cette gestion (prévention, anticipation, projection, gestion de crise, réponse, rétablissement, adaptation…) de façon à identifier lesquelles sont potentiellement à redéfinir. Il s'agira aussi de produire des nouveaux cadres, actions et outils, de définir de nouvelles solutions, génériques et/ou localisées, en fonction de chaque typologie d'aléa, de systèmes vulnérables exposés, des capacités des territoires à réagir techniquement, politiquement et économiquement.

Les propositions devront se positionner sur les thèmes de l'appel indiqués ci-dessous, et satisfaire à la qualité multidisciplinaire et intégratrice des savoirs qui constitue l'objectif central du programme Risques IRiMa.

L'appel se déroulera comme décrit : 1) envoi de lettres d'intention qui permettront de sélectionner les acteurs clés dans le domaine de l'appel, 2) identification d'un porteur qui rassemblera ces acteurs au sein d'un consortium ; 3) rédaction d'un projet final issu des lettres d'intentions retenues qui sera évalué par un jury constitué d'experts internationaux.

1.3. Rôle et contacts des directeurs du PEPR

Les directeurs de programme, en lien avec l'ANR, sont en charge de la préparation du texte de l'appel, son contenu et ses objectifs scientifiques. Ils sont garants de sa cohérence avec l'objectif général du programme et avec les activités des projets ciblés.

Les directeurs de programme organisent la relecture des lettres d'intention avec le comité scientifique international du programme et participent à la sélection des partenaires clés à partir de ces lettres avec ce comité.

A l'issue de la sélection des lettres d'intention et sur proposition du comité scientifique, le Comex du programme sélectionne un établissement coordinateur à partir des partenaires clés sélectionnés.

En coordination avec les directeurs du programme, l'Établissement coordinateur ainsi que les Établissements partenaires clés sélectionnés construisent ensuite le projet final à partir du contenu des lettres d'intention déposées et suivant les thèmes clés de l'appel. Ce projet est présenté au comité scientifique pour validation. Le projet est ensuite transmis pour validation au Comex du programme, avant transmission à l'ANR pour évaluation par le jury constitué d'experts internationaux.

L'adresse pour contacter les directeurs de programme est contact@pepr-risques.fr

2. Thématiques de l'appel et lettres d'intentions attendues

2.1. Thématiques

Les lettres d'intention porteront sur un ou plusieurs des axes suivants, avec l'objectif que le projet final puisse tous les couvrir :

- Axe 1 : Les prévisions des risques d'origine climatique et leurs impacts potentiels dans leurs dimensions multi-échelle et multi-temporelle (vers de nouveaux modèles en situation d'incertitude et d'imprévisibilité)

Contexte : il s'agit de progresser dans l'anticipation des crises relatives aux risques climatiques, souvent déclenchés par des conditions météorologiques extrêmes, en utilisant notamment les dernières sources de données, modèles numériques et retours d'expériences. La problématique de l'exploitation et de la fusion de données multi-source (systématique, satellitaire, archives historiques et paléo-environnementales, etc.) pourra être abordée pour utiliser toutes les informations nécessaires à une bonne fiabilité de l'information de prévision et à la reconstruction de trajectoires d'évolution des aléas et des risques. La formalisation de cette prévision devra aborder différentes échelles (locales à régionales), suivant les phénomènes et la dimension des enjeux critiques exposés. De la même manière, la profondeur d'analyse (prévision saisonnière, mensuelle ou journalière) sera adaptée au niveau de vigilance requis en relation avec les aléas considérés. Les impacts du changement climatique sur les aléas et les risques devront être davantage pris en compte, quantifiés en renforçant l'exploitation des scénarii climatiques et leur déclinaison locale pour permettre la gestion adaptative et préventive des territoires au sein d'une quantification des risques explicitement non-stationnaires.

Attendus : élaboration d'un système produisant une information directement utilisable dans l'évaluation des aléas et des risques à différentes échelles temporelles. En prévision à court termes, ce système pourra utiliser diverses information disponibles (modèles météo, imagerie satellitaire, stations/radars météo, observations citoyennes, …) pour alimenter des modèles d'impacts servant à produire des outils de vigilance. Ces derniers seront adaptés spatialement à l'emprise de l'aléa considéré et devront prendre en compte la variabilité du temps minimal de prévision, de journalière à saisonnière. Pour le futur, il s'agira de produire des estimations d 'aléas et de risques à différents horizons temporels en associant géoscience et sciences du climat, sciences sociales et statistique (notamment des valeurs extrêmes). Enfin, il est attendu l'élaboration de nouvelles démarches de définition et prise en compte pour la décision des incertitudes multiples, difficultés de prévisions et de l'imprévisibilité des risques liés au changement climatique.

- Axe 2 : Amélioration des outils et dispositifs de communication, alerte et gestion des risques et des crises liés aux catastrophes climatiques

Contexte : chaque année, en France, la gestion des catastrophes climatiques met à l'épreuve les forces de sécurité civile (i.e., incendies estivaux, épisodes cévenols, coulées boueuses) ou les acteurs du secteurs assurantiels (i.e., retrait-gonflement des argiles). Pour améliorer cette gestion, diverses options peuvent être envisagées comme l'utilisation de nouvelles technologies de remontées d'information et de communication sur les théâtres de crise, l'utilisation de modèles d'aléas réactifs (i.e., méta-modèles) pour le suivi des phénomènes en jeux pendant la crise, des outils de conseil, d'appui et d'aide à la décision pour les gestionnaires de crise, des solutions techniques ou organisationnelles pour remettre en activité les zones impactées et améliorer la gestion des catastrophes et la résilience.

Attendu : élaboration d'une stratégie permettant d'améliorer l'efficience des systèmes de gestion des risques et des crises sur les volets de la disponibilité des données utiles, leur utilisation dans les outils de suivi de la crise, la communication des éléments d'analyse vers les divers acteurs impliqués, leur formulation en termes d'aide à la décision, une hiérarchisation des diverses actions possibles pour la continuité d'activité et la résilience des infrastructures critiques et des systèmes socio-économiques impactés.

- Axe 3 : vers une meilleure gouvernance des risques climatiques (prévention, anticipation, réduction des conséquences socio-économiques), et une adaptation efficace impliquant des politiques publiques, des acteurs privés et des citoyens

Contexte : l'axe 3 concerne l'évolution des pratiques et des politiques publiques nécessaire pour mettre en place une meilleure prévention des risques climatiques. La construction et les représentations des

risques, doivent être mieux documentées, comprises et prises en compte (notamment les interactions et interdépendances entre risques et gouvernance des risques, entre risque et culture/représentation des risques) pour permettre une réduction des dommages efficace. De même, l'anticipation des risques futurs et de la réponse à apporter nécessite de prendre en compte l'évolution des pratiques et des enjeux et de la combiner aux évolutions attendues du climat, des aléas et des écosystèmes. Enfin, la formation et l'éducation des parties prenantes et de la population exigent une meilleure information concernant les aléas et risques, les solutions possibles pour diminuer les vulnérabilités, la construction de stratégies possibles d'adaptation. La prise en compte de ces enjeux est indispensable pour rendre nos territoires moins fragiles dans la façon de s'adapter aux catastrophes et enclins à être résilients.

Attendus : contribution à l'élaboration d'une stratégie renouvelée de gestion des risques climatiques. Définition des différents leviers en matière de politiques de prévention et de réduction durable des risques de catastrophes permettant d'impliquer les acteurs territoriaux. Ces leviers pourront utiliser des approches différentes, s'appuyer sur une grande multidisciplinarité, afin d'améliorer les plans et actions existantes (i.e., plans climats dans l'esprit « faire et reconstruire mieux »), les systèmes assurantiels, les plans de continuité d'activité, implication citoyenne …

2.2. Principales caractéristiques des lettres d'intention

Les lettres d'intention devront comporter les sections suivantes :

- Titre de la lettre
- Nom du responsable de la proposition et de son laboratoire/organisme
- Nom des scientifiques impliqués dans la proposition
- Axe sur lequel porte la lettre conformément au §2.1
- Contexte et question principale de recherche sur laquelle se positionne le chercheur proposant parmi les thématiques du §2.1
- Etat de l'art dans les domaines de la question de recherche
- Approche méthodologique envisagée
- Expérience scientifique du scientifique proposant : biographie avec les 5 publications les plus récentes du scientifique proposant sur le périmètre scientifique envisagé.

2.3. Principales caractéristiques du projet final issu des lettres d'intention

Le projet final issu des lettres d'intention sélectionnées devra être hautement collaboratif (8 à 12 établissements partenaires) et impliquer des expertises complémentaires issues des géosciences, des sciences du climat, des sciences de l'environnement, des sciences de l'ingénieur, des sciences humaines et sociales. La justification de ces choix devra être explicitées.

Il devra proposer des questions de recherche innovantes et transverses ancrées dans les trois axes structurants indiqués dans l'appel et s'appuyant sur d'autres actions de recherche existantes par ailleurs : projets ciblés du programme, autres PEPR, projets des AAP ANR Génériques ou Spécifiques en cours …

Le projet final issu des lettres d'intention sélectionnées aura une durée de 4 à 5 ans et un budget de 3M€. Il devra mettre en évidence une analyse renouvelée et des solutions innovantes en matière de réduction des catastrophes climatiques pouvant être transférées dans des actions opérationnelles à moyens termes.

2.4. Partenaires

Les Etablissements partenaires du projet final issu des lettres d'intention seront sélectionnés à partir des lettres d'intention déposées.

Les bénéficiaires sont les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche. Les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L.732-1 du Code de l'Education, pourront être financés après analyse de l'ANR, avis du MESR et validation par le SGPI. Les entreprises ainsi que les établissements

étrangers pourront être partenaires du projet issu des lettres d'intention, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de leur participation.

3. Examen des propositions

Les principales étapes de la procédure de l'AMI sont les suivantes :

- dépôt des lettres d'intention sur le site dédié de l'ANR. Chaque lettre est rédigée par un scientifique et son équipe ou son laboratoire ;
- examen de la **recevabilité** des dossiers par l'ANR, selon les critères explicités au § 3.1 ;
- l'analyse et la sélection des lettres d'intention sera confiée aux directeurs du PEPR appuyé par le comité scientifique international du programme.

Les lettres d'intention constituent une première phase de recensement des équipes de recherche proposantes. À l'issue de cette phase, une sélection sera organisée par les directeurs du PEPR appuyés par le comité scientifique international du PEPR, afin d'encourager la formation d'un consortium.

Chaque lettre analysée fera l'objet d'un argumentaire expliquant les raisons de son positionnement et les déposants seront informés par l'ANR.

À la suite de cette sélection, validée par le COMEX du PEPR, le consortium sera sollicité pour construire le projet, d'une durée de 4 à 5 ans et d'un budget d'environ 3M€.

- dépôt du projet final issu des lettres d'intention sur le site de l'ANR ;
- évaluation du projet issu des lettres d'intention par au moins trois experts internationaux sollicités par l'ANR.

3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention

1) Chaque lettre d'intention doit être déposée au format PDF non protégé sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt.
2) Chaque lettre doit être impérativement être rédigée en anglais selon le format fourni et ne pas dépasser 4 pages (taille de police minimum : 11, Arial ou équivalent). Tout document dépassant 4 pages rendra automatiquement le dossier non recevable.
3) Sont exclus les propositions qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

3.2. Critères d'analyse des lettres d'intention

- Le dossier proposé doit **entrer dans le champ** de l'appel décrit au § 2.1
- La recherche proposée doit répondre à une question de recherche, portée par l'expertise du scientifique proposant
- Le scientifique proposant doit être reconnu pour ses travaux antérieurs et la qualité de son environnement scientifique.

3.3. Critères d'évaluation du projet issu des lettres d'intention sélectionnées

Les experts sollicités par l'ANR sont appelés à examiner la proposition du projet final selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories. Ils pourront procéder à l'audition des porteurs du projet.

1) **Excellence et ambition scientifique :**
    - Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;

- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
- Pertinence de la méthodologie.

2) **Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance :**
   - Compétence, expertise et implication du responsable du projet : capacité à coordonner des consortia pluridisciplinaires et ambitieux, parcours académique, reconnaissance internationale,
   - Qualité et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet ;
   - Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) par rapport aux objectifs visés ;
   - Pertinence du calendrier (notamment dans le cadre de projets longs), gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
   - Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, etc.).

3) **Impact et retombées du projet :**
   - Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ;
   - Impacts économiques et sociétaux, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires du programme ;
   - Stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex post*) et de valorisation des résultats, adhésion aux principes FAIR, Open Science et promotion de la culture scientifique.

3.4. Procédure d'évaluation du projet final issu des lettres d'intention sélectionnées

Pour la phase d'évaluation du projet final (voir critères d'évaluation, § 3.3), un jury constitué d'au moins trois experts internationaux indépendant mis en place par l'ANR, sera en charge de l'évaluation. Ce jury pourra procéder à une audition des porteurs de projet. À l'issue de ses travaux, le jury d'évaluation remettra aux directeurs du PEPR un rapport sur le projet évalué. Le jury pourra également formuler un avis sur le montant des financements demandés.

Les directeurs du PEPR proposent au Secrétariat Général Pour l'Investissement le projet qui pourrait être financé et le montant qui pourrait lui être définitivement attribué. Le Premier ministre, après avis du SGPI, arrête la décision concernant le bénéficiaire et le montant accordé. Le projet fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du jury d'évaluation d'experts internationaux s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

L'ANR s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du jury d'évaluation d'experts internationaux et les porteurs et partenaires des projets, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts pour les membres du jury. En cas de manquement dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier. La composition du jury d'évaluation sera affichée sur le site de publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'issue de la procédure de sélection.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et se distingue du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnel affecté spécifiquement à ces projets et de fonctionnement associé.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. L'intervention publique s'effectue notamment dans le respect des articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et des régimes cadres d'aides d'Etat afférents, ainsi que des encadrements temporaires en vigueur. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat, sur la durée du projet.

4.2. Accords de consortium

Les consortia sans Entreprises ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un accord de consortium. Lorsqu'il est exigé, l'accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet/ces accords même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANR.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'absence de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet et à l'application des dispositions prévues à l'article 6.6 du Règlement Financier (suspension et reversement de l'aide).

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

4.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et

en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif[1] ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert[2].

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat attributif d'aide, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

4.4. Aide d'État

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendu comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

4.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1) des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 1.1) et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 1.2). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 ». Enfin,

[1] Définition d'accord dit transformant ou journal transformatif : https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/

[2] Le site DOAJ (https://doaj.org/) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (https://www.doabooks.org/) fait de même pour les monographies.

les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

5. Modalités de dépôt

5.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments demandés. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, dont la date et l'heure sont indiquées page 2.

> Important
>
> Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt dont la date et l'heure sont indiquées page 2.

Le dossier devra être déposé sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Une lettre d'intention de 4 pages maximum rédigé en anglais comprenant une description du contexte et de la question de recherche proposée, un état de l'art, l'approche méthodologique visée et un descriptif de l'expérience du scientifique proposant est requise.

Le modèle de document de dépôt est accessible à partir de la page web de publication du présent appel à manifestations d'intérêt (voir adresse page 1).

En phase de dépôt du projet final, le dossier est constitué de deux documents intégralement renseignés :

1) Le « document scientifique », d'une longueur maximum de 15 pages, rédigé en anglais, comprenant une description du projet envisagé, selon le format fourni,

2) Le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet et les lettres d'engagement signées par les établissements partenaires.

5.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 2 du présent appel à manifestation d'intérêt,
- sur le site web de dépôt selon les recommandations en 5.3.

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

5.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- de vérifier que le document déposé dans l'espace dédié « documents de dépôt » soit complet et correspondent aux éléments attendus ;

- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 3 du présent document.

6. Annexe 1. Indicateurs

Annexe 1.1 - Indicateurs communs des projets France 2030

Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

Brevets

Demandes de brevets déposées

Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

Logiciels

Logiciels déposés

Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie

** TRL : Technology Readiness Level*

Start-up

Start-up créées

Financements externes

Etablissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année

Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)
Liste des projets ERC obtenus

Ressources humaines

Type de statut	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus

Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

Post-doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet

Annexe 1.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration

GOUVERNEMENT

Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

PEPR-IRIMA@agencerecherche.fr